

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 13 février 2024

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz

Le procès-verbal de la réunion du 6 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

RAPPEL – COUPES DE L'HÉRAULT

Le tirage au sort des ¼ de Finale des Coupes de l'Hérault U15, U17 et U19 des 16 et 17 mars 2024 aura lieu le **mardi 27 février 2024 à 18h** à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac pierresvives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 D2

MAUGUIO CARNON US 2/MARSEILLAN CS 1

Du 11 février 2024, reportée à l'avance par la permanence du District

Est reportée au 25 février 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

U15 D1

⚽ Poule B

M. ST MARTIN AS 1/ST MARTIN LONDRES US 1

Du 4 février 2024

Est donnée à rejouer au 25 février 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 24)

U15 D2

⚽ Poule B

ST PARGOIRE FC 1/ENT.MSFC BLAC USV 2

Du 25 mai 2024

A été avancée et jouée le 10 février 2024

(Accords des clubs)

U14 D2

⚽ Poule B

MONTPEYROUX FC 21/FRONTIGNAN AS 24

Du 10 février 2024, reportée à l'avance par la permanence du District

Est reportée au 20 avril 2024, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

INFORMATION AUX CLUBS

THONGUE ET LIBRON FC 1/JACOU CLAPIERS FA 1

27891213 – Coupe de l'Hérault U17 du 10 février 2024

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

LUNEL ASPTT 21 (539196)

27861265 – U14 D2 (B) du 3 février 2024

À GRABELS US 21

En l'absence de feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, l'équipe LUNEL ASPTT 21 alignait moins de huit joueurs licenciés,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LUNEL ASPTT 21 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe GRABELS US 21 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ASPTT DE LUNEL (539196).

S. POINTE COURTE 2 (515703)

27787758 – U17 D3 (B) du 4 février 2024

À LESPIGNAN VENDRES FC 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LESPIGNAN VEDNRES FC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe S. POINTE COURTE 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LESPIGNAN VENDRES FC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAI

VU la feuille de match informatisée,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délai :

COURNONTERRAL 1 (503306)

27787757 – U17 D3 (B) du 4 février 2024

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Transmission le 7 février 2024 à 18h44)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

FABREGUES AS 2 (529368)

27762400 – U15 D3 (D) du 3 février 2024

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

JACOU CLAPIERS FA 4 (582757)

27762400 – U15 D3 (D) du 3 février 2024

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 20 février 2024 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz